

# Questions/Réponses concernant les entrées sur la Côte-Nord

Note : Les consignes du gouvernement du Québec peuvent changer et sont évolutives en fonction de la progression de la pandémie. Consultez le site [Quebec.ca](http://Quebec.ca) pour les dernières mises à jour.

## Est-il possible de venir sur la Côte-Nord?

Afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19, le gouvernement du Québec demande à l'ensemble des citoyens d'éviter autant que possible de se déplacer d'une région à l'autre. Il est demandé à toute personne entrant sur la Côte-Nord de respecter un confinement préventif de 7 jours et d'éviter les interactions sociales pendant 14 jours. Tout résident de la Côte-Nord qui part à l'extérieur de la région devra suivre les mêmes consignes à son retour (Exception : Pas besoin d'appliquer les mesures si votre déplacement est de moins de 24 h). Consultez le document [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#) pour tous les détails.

## Est-ce qu'il faut éviter les interactions sociales pendant 21 jours?

Non. Les premiers 7 jours, il faut faire un isolement préventif selon les modalités indiquées dans le document [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#). Ensuite, vous pouvez reprendre vos activités pour les jours 8 à 14, mais il faut continuer de surveiller vos symptômes.

## Est-ce que les mesures sont nécessaires si je me rends à Québec et reviens sur la Côte-Nord dans les 24 h?

Ce n'est pas nécessaire pour un déplacement dans une même journée. Toutefois, un déplacement dans la même journée doit vraiment être nécessaire, comme par exemple pour un rendez-vous médical ou pour le travail. Il n'est pas recommandé d'aller magasiner dans une autre région. Pour un déplacement de plus d'une journée, il est demandé de respecter un confinement préventif de 7 jours et d'éviter les interactions sociales pendant 14 jours.

## Mon lieu de résidence est à l'extérieur de la Côte-Nord, mais je viens y travailler. Est-ce qu'il y a des consignes particulières à respecter?

Vous devrez tout de même respecter un confinement préventif de 7 jours à votre arrivée. Pendant ces 7 jours :

- N'accueillez pas de visiteurs.
- Privilégiez le télétravail, si possible. Sinon, retournez à votre domicile après le travail.
- N'allez pas dans les endroits publics (centre d'achat, bars, restaurants, salle de spectacle, etc.) et ne participez à aucun rassemblement, incluant la participation à un sport d'équipe.
- Privilégiez les services de livraison et l'entraide. Prévoyez vos achats avant votre confinement préventif.
- Vous pouvez sortir à l'extérieur sur votre balcon ou sur votre terrain, en vous assurant d'être à 2 mètres de toute autre personne. Vous pouvez également prendre une marche dans le quartier immédiat en respectant la distance de 2 mètres.

## J'étudie à Montréal et je veux revenir sur la Côte-Nord pendant un congé. Quelles mesures dois-je respecter?

La santé publique demande à tous ceux qui arrivent sur le territoire de se placer en isolement pendant 7 jours. Il faut aussi éviter les interactions sociales pendant 14 jours. Vous pouvez aussi décider de vous isoler 7 jours avant d'arriver sur la Côte-Nord pour un maximum de prévention.

Pour protéger les gens vivant sous le même toit, utilisez un masque ou un couvre-visage s'il est impossible de respecter la distanciation de 2 mètres. Gardez une distance à table lors des repas. Si possible, utilisez une salle de bain différente.

Nettoyez et désinfectez au moins une fois par jour les surfaces et objets fréquemment touchés (exemples : poignées de portes, interrupteurs de lumière) ainsi que la salle de bain et la toilette. Évitez de partager vos objets personnels (cellulaires, vaisselle, serviettes de bain, vêtements, etc.).

Les règles applicables au territoire de palier rouge continuent d'ailleurs de s'appliquer pour la personne qui y réside lors de ses déplacements en dehors de son territoire.

**Est-ce que je peux aller travailler si mon enfant revient d'une zone rouge?**

Oui. Vous devez cependant respecter un confinement préventif de 7 jours. Voir les consignes du document [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#).

**En confinement préventif, est-ce que je peux aller à l'épicerie si je n'ai personne qui peut m'aider et qu'il n'y a pas de service de livraison?**

Oui. Vous devez appliquer les consignes du document [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#).

**Si j'ai eu un résultat de test négatif, dois-je tout de même me confiner?**

Oui. Le test négatif est une bonne nouvelle, mais n'élimine pas le fait que vous pourriez couvrir le virus. Vous devez donc faire l'isolement préventif de 7 jours. Vous devez appliquer les consignes du document [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#).

**Si j'ai déjà eu un test positif de COVID-19 et que je suis guéri, dois-je tout de même me confiner?**

Oui. Vous êtes probablement immunisé, mais comme plusieurs données concernant la COVID-19 elle-même, son mode de transmission et les moyens de la combattre demeurent encore incomplètes ou sont dérivées des connaissances sur d'autres épidémies, vous devez faire l'isolement préventif de 7 jours. Vous devez appliquer les consignes du document [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#).

**Qu'en est-il des enfants avec jugement de droit de garde qui vont chez leur autre parent une fin de semaine sur deux à l'extérieur de la région?**

**a) Situation où les deux parents habitent la région, mais l'un d'eux ou l'enfant revient d'une zone orange ou rouge :**

Si l'enfant a moins de 10 ans, la maisonnée du membre de la famille qui revient d'une zone rouge ou orange doit se soumettre aux [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#). Si l'enfant a 10 ans et plus et change de domicile, les deux maisonnées doivent suivre les consignes.

**b) Situation où les parents habitent deux régions différentes (garde partagée interrégionale)**

Les déplacements sont acceptables pour les ordres de cours. Les familles doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la transmission interrégionale et s'isoler de façon préventive dans la mesure du possible avec le souci du bien de l'enfant.

**Est-ce que les résidents de moins de 10 ans sans symptômes doivent se faire tester s'ils sont de retour dans les secteurs visés après un séjour hors de la Côte-Nord?**

Non, les enfants de moins de 10 ans n'ont pas à se faire dépister.

**Les mesures annoncées sont-elles des fortes recommandations ou des obligations pour tous les visiteurs concernés?**

Il s'agit de fortes recommandations nécessaires pour éviter une surcharge de cas, protéger notre réseau de la santé, notre économie, nos loisirs et liens sociaux. Nous comptons sur la bonne collaboration de la population pour le respect de ces consignes afin d'éviter la transmission de la COVID-19.

**J'habite en zone rouge et j'ai loué un chalet sur la Côte-Nord pour un congé, est-ce que je peux quand même y aller?**

Il vous faut suivre les consignes provinciales : seules les personnes de votre bulle familiale (qui résident sous le même toit) peuvent y aller. En date du 8 février, les déplacements entre les régions et les villes sont non recommandés (sauf déplacements essentiels, étudiants, travailleurs, garde partagée, transport de marchandises). Si vous vous déplacez quand même, vous devrez respecter les règles du confinement préventif listées au document [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#).

**J'habite en zone rouge et je veux visiter mon parent qui est malade, est-ce que je peux aller le visiter?**

Il vous faut suivre les consignes provinciales. En date du 8 février, les déplacements entre les régions et les villes sont non recommandés sauf entre autres pour un déplacement essentiel. Visiter un proche activement malade entre dans cette catégorie. Lors de votre déplacement, vous devrez respecter les règles du confinement préventif listées au document [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#).

**Mon adresse de résidence est sur la Côte-Nord, mais je suis à l'extérieur de la région depuis un certain temps soit pour le travail ou parce que j'ai une maison secondaire, dois-je me confiner si je retourne dans la région?**

Oui, vous devez suivre les [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#).

**Est-ce qu'une personne qui envisage de venir sur la Côte-Nord pourrait faire son confinement de 7 jours chez-elle avant d'arriver et ainsi éviter de se confiner une fois entrée dans la région?**

Un tel pré-confinement est souhaitable pour un maximum de prévention. Vous devrez toutefois quand même faire le confinement préventif de 7 jours à votre arrivée.

**Est-ce que les personnes qui entrent sur la Côte-nord en raison de leur travail (autre que pour les chantiers et les mines) doivent se confiner 7 jours avant de commencer à travailler?**

Les travailleurs doivent s'isoler à leur arrivée lorsque possible pendant 7 jours (voir les [Consignes de santé publique pour les entrées sur la Côte-Nord](#)). Certains travailleurs critiques ou essentiels ne pourront le faire. Dans ce cas, le télétravail est encouragé, sinon le travailleur s'isole en dehors du travail (sauf besoins essentiels, ex. : nourriture, rendez-vous médical).

## **Entrées en Basse-Côte-Nord, Minganie et Caniapiscau**

**Je dois me rendre dans une municipalité située dans une des MRC suivantes : Golfe-du-Saint-Laurent, Minganie ou Caniapiscau. Est-ce qu'il y a des mesures particulières à suivre?**

Pour les entrées dans ces MRC, il y a effectivement des mesures additionnelles. Toute personne, résident, visiteur ou travailleur en provenance des autres régions du Québec, des provinces ou territoires canadiens ou d'un autre pays, doit appeler au 1 877 644-4545 pour prendre un rendez-vous de dépistage à l'arrivée ET après 7 jours. Vous devez vous isoler jusqu'au deuxième test négatif. La famille d'accueil doit s'isoler aussi. Il est possible que lors du rendez-vous, si vous revenez de régions canadiennes à faible transmission, vous soyez exempté du dépistage et de l'isolement.

Ce protocole ne s'applique pas dans le cas d'un déplacement de moins de 24 h par la route entre le Québec et les villages frontaliers de la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Pour les communautés autochtones, veuillez vous référer à vos autorités ou au centre de santé dès votre arrivée.

**Est-ce qu'un test est requis pour un visiteur ou un résident qui a fait un test dans les 96 h précédentes?**

Non, le test fait dans les 96 h avant l'arrivée remplace le premier test. La personne devra toutefois s'isoler et faire son deuxième test 7 jours après son arrivée en Minganie, Basse-Côte-Nord ou Caniapiscau.

**Est-ce que les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador devront s'isoler s'ils souhaitent passer plus de 24 h sur la Côte-Nord? Est-ce que les Nord-Côtiers devront s'isoler à leur retour s'ils passent plus de 24 h au Labrador?**

En date du 17 février, oui, les gens de la Côte-Nord ou de Terre-Neuve-et-Labrador devront :

- Appeler au 1 877 644-4545 pour prendre un rendez-vous de dépistage de la COVID-19 à l'arrivée ET après 7 jours.
- Respecter un confinement préventif de 7 jours à l'arrivée (incluant les personnes résidant sous le même toit).
- Éviter les interactions sociales pendant 14 jours.

En ce qui concerne les visiteurs qui arrivent de Terre-Neuve-et-Labrador, nous leur demandons de se rendre directement à leur domicile ou vers leur lieu de travail. Dans ce dernier cas, un isolement en dehors des heures de travail est fortement recommandé.

**Est-ce que les résidents de moins de 10 ans sans symptômes doivent se faire tester s'ils sont de retour dans les secteurs visés après un séjour hors de la Côte-Nord?**

Non, les enfants de moins de 10 ans n'ont pas à se faire dépister.